

Éléments de justification pour un arrêté préfectoral fixant les modalités de lutte contre le Baccharis dans le Morbihan

- Article R411-47 du code de l'environnement -

Introduction

Baccharis halimifolia L. (Astéracée), ou Sénéçon en arbre, est un arbuste dicotylédone originaire du littoral du sud-est de l'Amérique du nord. Introduit pour des raisons ornementales et d'agrément au cours du 19ème siècle, il s'est naturalisé dans plusieurs habitats côtiers. L'arbuste est désormais commun sur la côte atlantique de l'Europe depuis le nord de l'Espagne jusqu'à la Belgique

C'est une espèce pionnière et héliophile dont la colonisation est favorisée par les perturbations mais qui peut devenir dominante dans des habitats naturels côtiers. L'arbuste peut pousser sur une large gamme de types de sols, mais préfère les sols humides à teneur élevée en matière organique et s'adapte bien aux sols salins peu drainés

Une production de graines très élevée couplée à une dispersion par le vent et par l'eau lui assure une bonne capacité de colonisation des habitats qui lui conviennent.

En Europe, *Baccharis halimifolia* L. est considéré comme une plante invasive non indigène et cet arbuste est l'objet de programmes de contrôle. Parmi les impacts négatifs, on compte l'ajout d'une nouvelle strate de canopée dans des habitats auparavant ouverts (ex. des communautés à *Juncus maritimus*), ce qui cause un fort déclin de la richesse en espèces et du couvert herbacé, et constitue une menace pour certains oiseaux par la modification de la qualité de leur habitat, principalement dans des habitats prioritaires et dans nombre de sites naturels protégés. Les méthodes de contrôle parmi les plus efficaces sont l'enlèvement mécanique, par arrachage manuel ou gyrobroyage, et l'éco-pâturage. La plante est légalement interdite en France et listée dans le règlement EU 10143/2014

Situation dans le Morbihan

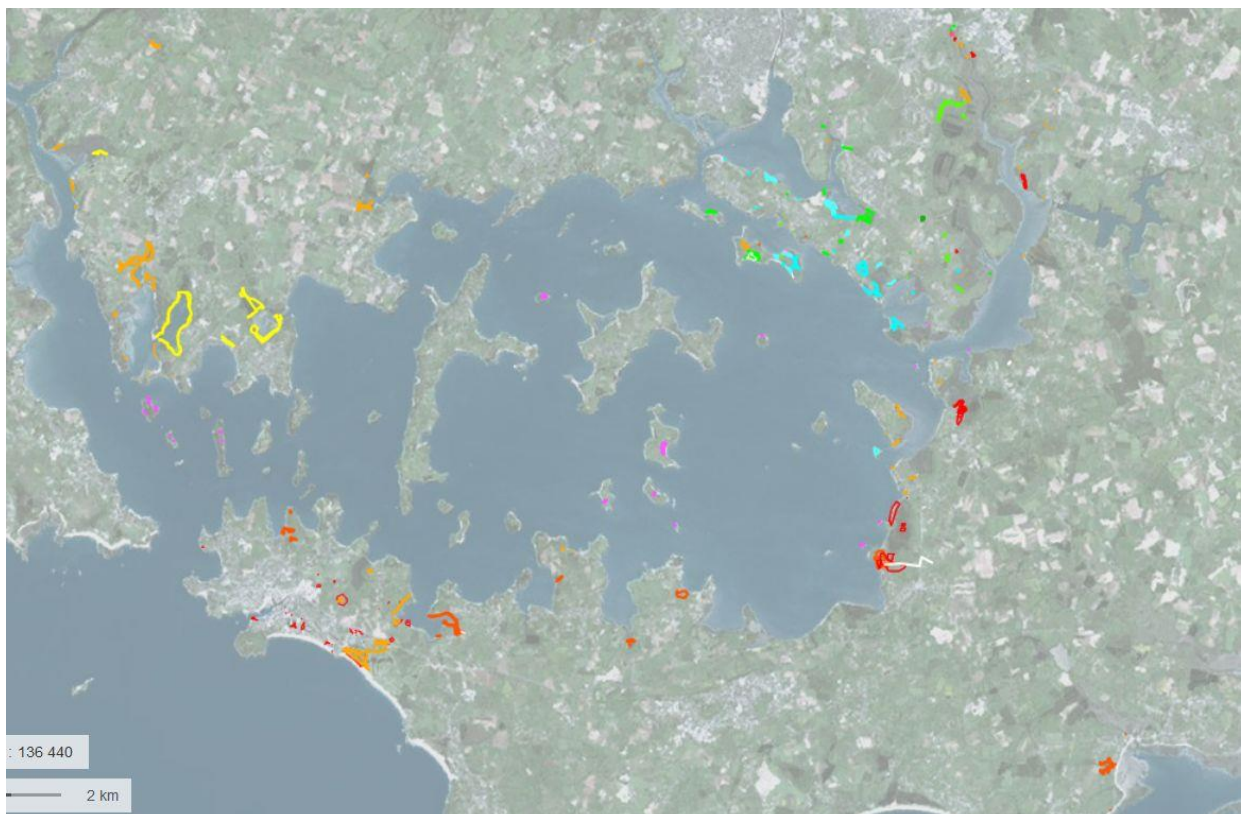
Des références scientifiques permettent de situer l'apparition du baccharis en milieu naturel autour des années 1930, dans la commune de Carnac, suite à sa culture à vocation horticole.

Le Baccharis a été constaté dans les tous premiers inventaires naturalistes de la réserve naturelle des marais de Séné, créée en 1996. Bien qu'espèce émergente, il a été considéré dès le départ de la gestion comme une menace pour les marais et a fait l'objet d'arrachages systématiques tous les ans, ce qui nécessitait seulement une ou deux journées de travail.

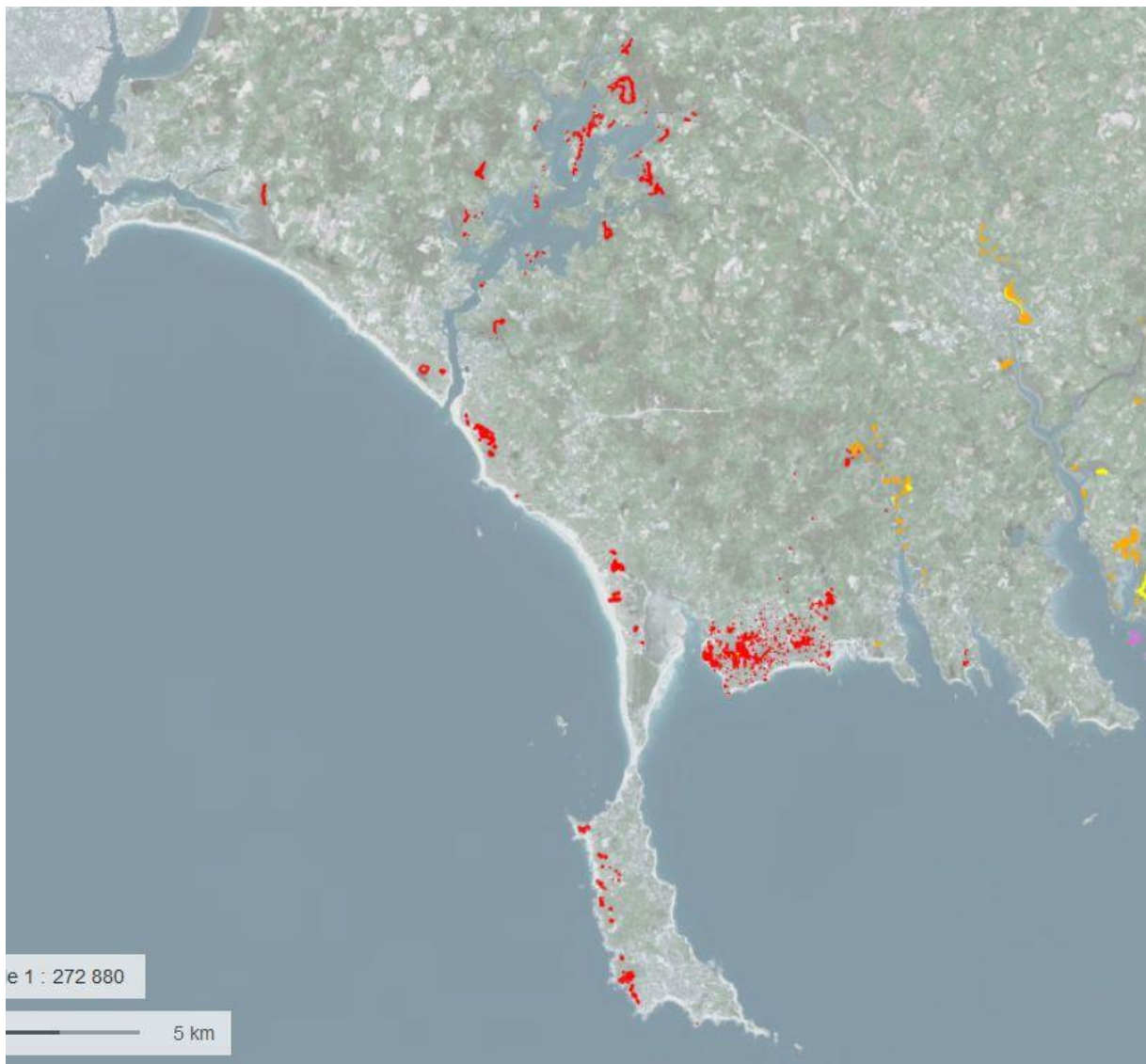
Puis une invasion très forte de cette plante a aussi été constatée dans le marais de Pen en Toul à Larmor-Baden dès le début des années 1990. La mise en place d'une gestion par Bretagne Vivante à la fin des années 1990 va permettre les premiers essais de contrôle par le pâturage sur ces marais avec une bonne efficacité.

Mais c'est la mise en place de la gestion des sites Natura 2000 côtiers du Morbihan qui a permis de démontrer l'ampleur de l'invasion dans ce département. Tous leurs Documents d'objectifs Natura 2000 ont affiché comme menace importante cette invasion du baccharis et prévu des actions de lutte. Ainsi dès les années 2005-2010, des actions d'arrachage ont été réalisées sur de nombreux sites, en particulier sur les communes du Grand site de Gâvres-Quiberon (Erdeven, Plouharnel, avec un Life Nature, et Locmiquelic,...). De même des actions importantes ont été menées sur les terrains du Conservatoire du Littoral à Locmariaquer (marais de Breneguy) à partir des années 2007. Mais ces actions visaient des secteurs ponctuels très envahis, ou présentant un risque pour des stations botaniques remarquables.

A l'occasion des inventaires Natura 2000 ou des chantiers de lutte, des cartographies de baccharis ont été réalisées sur environ 70% des communes littorales affectées. La totalité des surfaces envahies cartographiées couvrait 220 hectares pour le Morbihan en 2019. On peut donc estimer la surface totale envahie pour le département à environ 310 ha. Le nombre de communes affectées étant de 44 communes dont 30 mènent des actions de lutte assez régulières.



Cartographie de la partie Golfe du Morbihan.



Cartographie de la partie OUEST du Morbihan

A noter que les communes de Locmariaquer, la Trinité-sur-mer, et une partie importante de Plouharnel ne sont pas cartographiées

L'expérience de Séné

Forte du constat de la rareté du baccharis dans la réserve naturelle de Séné, suite à une gestion régulière de quelques journées par an, l'association Bretagne Vivante, co-gestionnaire, a proposé à la commune de tenter une éradication sur l'ensemble de la commune qui comptait une quinzaine d'hectares de zones humides côtières envahies.

L'opération a été lancée en septembre 2014, suite à une conférence sur les espèces invasives, en proposant à des volontaires de participer à 3 chantiers par mois, de septembre à mars. Ces chantiers ont permis de découvrir les meilleures méthodes d'arrachage pour éviter soit les repousses sur souches, soit des germinations abondantes. Un outil a été créé pour faciliter l'arrachage des plants de taille moyenne (baccharrache).



Baccharrache fabriqué par le Lycée technique Jean Guéhenno de Vannes (photo D Lasne)

Au bout de 6 années de travail, après 120 chantiers bénévoles, avec une participation importante du Conseil départemental sur l'île de Boëd (près de 5 hectares envahis), et une gestion mécanique suivie de pâturage dans le périmètre de protection de la réserve, le baccharis est en bonne voie d'éradication sur l'ensemble de la commune. En 2019, tous les plants de baccharis pouvant libérer des graines ont été arrachés sur la commune de Séné. Seule l'éradication sur l'île de Boëd prendra encore 2 ou 3 ans, à cause de la difficulté d'accès et de l'importance de l'embroussaillage qui ralentit les opérations



Chantier sur l'île de Boëd en 2018 (photo D lasne)

Des initiatives similaires sont progressivement apparues sur les communes riveraines du Golfe avec l'appui du Parc naturel régional et de l'association interrégionale – *Collectif Anti-baccharis* – créée en 2015 à l'initiative de Bretagne Vivante et des Amis de Mesquer.

L'expérience de la Ria d'Étel

<http://www.especies-exotiques-envahissantes.fr/wp-content/uploads/2016/05/160424-REX-Baccharis-4.pdf>

Les acteurs de la lutte anti-baccharis en Morbihan

Commune de Billiers	EPTB Vilaine
Ambon	Commune, PNRGM, bénévoles
Damgan	Commune, PNRGM, bénévoles
Sarzeau	Commune, Association de sauvegarde des sites de Sarzeau, CAB, PNRGM, bénévoles
Saint-Gildas	Commune, PNRGM
Arzon	Conseil départemental
Saint-Armel	Collectif Anti-baccharis, commune, PNRGM
Le Hézo	Commune, bénévoles
Theix-Noyal	Commune, CAB
Séné	Bretagne Vivante, Commune, CAB, Conseil départemental
Vannes	Commune, Conservatoire du littoral
Arradon	Commune, CAB
Baden	Collectif AB, Commune
Larmor-Baden	Bretagne vivante, CAB, commune
Locmariaquer	Commune, Conservatoire du littoral
Saint-Philibert	Commune, Association randonnée, PNRGM, CAB
Crac'h	Bretagne vivante, CAB, commune, bénévoles
La Trinité sur mer	Conseil départemental, Association Pointe de Kerbihan, La Vigie, CAB, BV, Conservatoire du littoral
Carnac	Commune, CAB
Plouharnel, Saint-Pierre Quiberon, Quiberon, Erdeven, Plouhinec	Syndicat mixte du grand site Gâvres-Quiberon, Conseil départemental, ONF
Belz, Locoal-Mendon, Landaul, Sainte-Hélène, Plouhinec	Syndicat mixte de la Ria d'Étel avec l'association Al Terre Breizh, bénévoles locaux, avec participation de nombreux organismes et établissements scolaires, CAB
Gâvres, Riantec, Locmiquélic	Agglomération de Lorient

Les principales techniques de lutte

Dans les débuts des opérations (il y a 15 ans), l'arrachage se faisait à la main, et aussi avec des « chèvres » à palan, pour les gros sujets. Mais la lourdeur de ce gros trépied rendait l'arrachage très lent et fastidieux.

Les expériences de Séné, de la Ria d'Étel et du Conseil départemental 56 et de Mesquer en Loire-Atlantique, permettent de distinguer trois grands types d'intervention :

- Les interventions uniquement manuelles (+ cheval)
Pour les petits plants, de 20cm à 1m environ, l'arrachage se fait à la main, à une ou deux personnes. Pour les plants moyens, de 1m à 2,5 m, un outil spécifique « le baccharrache » a été créé par le CAB et fabriqué par le Lycée technique Guéhenno de Vannes (v. photo). Enfoncé sous la tige, il permet une force de levier importante.
Pour les gros plants le tronçonnage au ras du sol, suivi d'une dévitalisation par du sel de déneigement (en cours d'homologation), donne de bons résultats. A réserver aux secteurs sub-

halophiles. Un arrachage de ces gros arbustes est également pratiqué par des chevaux de trait, de façon assez courante.

- Les interventions mécaniques consistent en l'utilisation de gyrobroyeurs forestiers capable de broyer les plus gros baccharis et avec de fortes densités. En faisant éclater les souches, cette méthode évite les nombreux rejets mais elle est peut être suivie de germinations massives. Elle doit donc être complétée par du pâturage.
- Des contrats natura 2000 récents ont permis une nouvelle mécanisation prometteuse avec un gyrobroyeur sur chenille et télécommandé permettant un travail bien adapté aux zones humides et plus précis dans le travail sur les souches. L'épaisseur du broyat produit semble limiter fortement la germination postérieure.



Gyro-broyage par l'entreprise « Moutons-gloutons »

La gestion des déchets végétaux par le feu

Depuis 2014 les opérations d'élimination des plantes invasives bénéficient d'une dérogation à l'interdiction de brûlage des végétaux, d'octobre à mars. Cette dérogation est essentielle pour la lutte contre le baccharis. En effet elle se déroule très souvent dans des sites difficiles d'accès pour permettre une exportation d'un volume considérable de végétaux coupés ou arrachés. Le brûlage sur place constitue une facilité indispensable, d'autant que pendant deux mois les plants sont porteurs de fleurs/graines et toute exportation entraînerait une dissémination de la plante. Il faut aussi remarquer que le baccharis contient des substances volatiles inflammables qui rendent le brûlage assez facile même vert.

Contexte réglementaire

Le règlement européen no 1143/2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes a été adopté le 22 octobre 2014.

Il interdit la dissémination volontaire (et donc la vente) d'espèces préoccupantes dont la première liste (contenant le baccharis) a été adoptée en juillet 2016.

Pour les espèces déjà introduites et largement répandues, le règlement confie la responsabilité de la lutte aux états.

En France la loi Biodiversité de 2016 a renforcé la réglementation existante en l'adaptant à la norme européenne. Les articles L411-5 et R411-5 et suivants fixent le cadre général et les modalités d'interdiction et d'intervention, pour les espèces listées par arrêtés ministériels.

L'arrêté listant les espèces végétales (et contenant le Baccharis halimifolia) a été publié le 22 février 2018, interdisant l'introduction dans le milieu naturel et toutes les utilisations ou détention du L411-6.

Nécessité d'un arrêté-cadre fixant les modalités de lutte

Mais dans la pratique, ces interdictions doivent être adaptées aux pratiques de lutte en cours dans le Morbihan, notamment depuis la généralisation des opérations de lutte globale à l'échelle des communes avec de nombreux collectifs de bénévoles.

L'implication des communes le plus souvent associées à des collectifs a montré ses preuves. Lorsque des propriétés privées sont concernées par la présence de baccharis, une lettre-type est envoyée par le maire, demandant soit la destruction de ces végétaux, soit l'autorisation de destruction par le collectif bénévole. Mais cette demande s'exerce dans un cadre amiable vis-à-vis des propriétaires. Elle n'a pas force de loi, puisque réglementairement la commune n'est pas habilitée par le préfet au titre des articles R411-46 et 47.

Si une bonne volonté des propriétaires conduit presque toujours à un accord, il a été observé quelques points durs avec une réaction négative de quelques propriétaires ou de maires qui ne veulent pas intervenir sans une couverture juridique suffisante.

Même peu nombreux ces cas sont un obstacle important qui peut remettre en cause une opération globale de lutte, car les graines s'envolent à partir de ces terrains vers des secteurs en cours d'éradication. Ils sont aussi un motif de démotivation des bénévoles.

Dans le cas d'une habilitation par un arrêté préfectoral au titre du R 411-47, le maire serait fondé à faire une mise en demeure juridique qui représenterait un avertissement très crédible et efficace avant mobilisation de la procédure de travaux obligatoire de la loi du 29 décembre 1892, ou avant mise en œuvre des sanctions pénales ou contraventions prévues par la loi (articles L415-3 et R415-1).



Daniel Lasne (Bretagne Vivante et vice-président du Collectif Anti-baccharis), le 2 mars 2020